

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2022.09

DECISION N° DS 2022.09 DU 13 AVRIL 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang.

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2019.38 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Christophe BESIERS en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Christophe BESIERS, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, la convention relative à l'octroi d'une aide du Fonds européen de développement régional au titre du Programme opérationnel FEDER-FSE Franche-Comté et massif du Jura 2014-2020 (opération « Petits équipements, EPI et consommables pour lutter contre la Covid19 »).

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 13 avril 2022,

M. François TOUJAS

Président de l'Etablissement Français du Sang